

1. Vision et valeurs d'Interinvest

Vision

Interinvest Offices & Warehouses (ci-après « Interinvest ») entend être un partenaire immobilier apprécié et reconnu et entend croître de concert avec les clients, promoteurs et agents immobiliers en recherchant des situations bénéfiques pour tous.

Sur le marché des bureaux, Interinvest anticipe les évolutions des mentalités dans le monde du travail et celles des besoins en services que cela implique. Sur le marché de l'immobilier logistique, Interinvest ambitionne une présence prééminente le long des principaux axes logistiques via le développement de clusters.

Valeurs

Notre manière de nous comporter les uns envers les autres, avec nos clients et avec les autres parties concernées, repose sur les valeurs fondamentales suivantes :

1. Professionnels et entrepreneurs : nous travaillons de manière efficace en nous concentrant sur la mission, nous recherchons des solutions, nous tenons nos promesses et respectons les accords. Nous avons la « grinta », ce qui signifie que nous avons la volonté de gagner et que nous faisons preuve de culot, de persévérance, d'audace et de caractère. Nous réalisons ensemble les objectifs fixés.
2. Passionnés et enthousiastes : nous travaillons avec passion et nous apprécions de pouvoir réaliser un projet en collaboration avec toutes les parties concernées. Nous mettons tout en œuvre pour créer un environnement de travail où il fait bon travailler et où le développement personnel est encouragé.
3. Intègres et respectueux : « nous aimons les choses bien faites », nous exécutons nos tâches de façon adéquate et consciencieuse, en respectant nos propres responsabilités et les règles en vigueur, et sommes attentifs à la responsabilité durable et sociétale.

Nous agissons de manière moralement responsable, transparente et sur la base des normes sociales et éthiques généralement acceptées. Nous répondons de nos actes et sommes responsables de notre conduite.

4. Ensemble et en équipe : nous faisons les choses « ensemble » avec nos collègues, nos clients, nos partenaires. Ensemble, nous sommes capables de faire toujours plus. Nous prenons notre responsabilité spontanément et nous recherchons toujours une solution à long terme bénéfique pour toutes les parties concernées.

Ces valeurs fondamentales se reflètent dans tout ce que nous faisons et dans la manière dont nous nous comportons avec nos parties prenantes. Le Code de conduite est basé sur nos valeurs et témoigne de notre volonté de les véhiculer dans notre manière de fonctionner.

Code de conduite

Le présent Code de conduite explique comment Intervest veut faire des affaires : de manière honnête, intègre et transparente, conformément aux intérêts d'Intervest, en particulier en ce qui concerne ses objectifs commerciaux et financiers.

Le Code de conduite est la base de toutes les procédures chez Intervest. Les principes opérationnels, lignes directrices ou procédures doivent être (développés) conformes (conformément) au présent Code de conduite. Le Code de conduite aide à orienter notre comportement et est conçu comme un cadre, et non comme un règlement, car il est impossible de prévoir toutes les situations possibles dans notre Code.

Le présent Code de conduite s'applique à tous les travailleurs, aux membres du conseil de direction et aux membres du conseil de surveillance, qui travaillent pour une ou plusieurs entités appartenant à Intervest Offices & Warehouses (Intervest Offices & Warehouses SA ou une de ses filiales ou entreprises liées). Le Code de conduite s'applique également aux collaborateurs temporaires et aux personnes qui travaillent sur une base contractuelle pour Intervest ou aux autres personnes qui agissent au nom d'Intervest.

2. Responsabilité

Intégrité et respect

Intervest attend de ses collaborateurs qu'ils agissent avec honnêteté et intégrité, et dans le respect des autres. Des normes élevées de conduite personnelle doivent être respectées dans les contacts avec les collègues, ainsi que dans les contacts avec les fournisseurs, les locataires, les agents, les conseillers professionnels, les actionnaires, les banques et d'autres tiers. On attend des collaborateurs qu'ils se sentent responsables des prestations et de la réputation d'Intervest et qu'ils évitent tout comportement susceptible de nuire aux prestations ou à la réputation d'Intervest.

Protection des moyens d'exploitation

Les collaborateurs respecteront également des normes élevées de conduite lorsqu'ils font usage des ressources d'Intervest. L'utilisation personnelle des équipements et installations d'Intervest (comme les téléphones mobiles, Internet et le courrier électronique, les véhicules de société et les ordinateurs portables) est admise à condition que le système ne soit pas utilisé abusivement, à condition que le collaborateur mette tout en œuvre pour éviter le vol d'équipements d'Intervest et à condition que le collaborateur veille à la confidentialité des informations d'entreprise. On attend des collaborateurs qu'ils appliquent le principe du « bon père de famille ».

Respect des lois et règlements

Les entreprises Intervest et leurs collaborateurs sont tenus de respecter les lois et règlements applicables en Belgique. Les collaborateurs doivent demander un avis professionnel en cas de doute quant à l'interprétation correcte ou aux conséquences des lois ou règlements. Par ailleurs, il est de la responsabilité de chaque collaborateur de connaître et de respecter les procédures d'Intervest qui s'appliquent à leur domaine d'activité et les décisions qui sont prises.

Tout le travail doit être conforme au présent Code de conduite et à la politique d'Intervest.

Informations confidentielles

Toutes les informations commerciales relatives à Intervest immobilier, aux locataires, aux actionnaires, aux plans d'affaires, à l'organisation, aux affaires financières et à toutes les autres affaires du Groupe Intervest constituent des informations appartenant à Intervest. Tous les collaborateurs doivent veiller à ce que de telles informations soient tenues secrètes et ne soient pas divulguées à des tiers, sauf s'il existe une obligation légale à cet effet. Les informations confidentielles non publiées obtenues dans le cadre d'un contrat de travail ne peuvent pas être divulguées pour obtenir un avantage personnel ou pour quelque autre raison, directe ou indirecte, que ce soit.

Connaissances privilégiées

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à négocier des actions d'Intervest à un moment où ils disposent d'informations non publiées susceptibles d'influencer le cours de ces actions.

Les collaborateurs ne peuvent pas transmettre à des tiers des informations non publiées concernant le cours de ces actions ni encourager des tiers à négocier ces actions à un moment où ils disposent de telles informations. Cette politique est décrite dans le « Règlement de transactions pour la prévention du délit d'initié et de l'abus de marché ». Les collaborateurs d'Intervest sont supposés être au courant de ce règlement et, le cas échéant, le respecter.

Médias sociaux

Les médias sociaux peuvent contribuer à l'image positive d'Intervest, mais également nuire à l'image de l'entreprise. Intervest est convaincue que les collaborateurs gèrent les médias sociaux de manière responsable et connaissent les principes et directives d'Intervest en la matière (procédure « Médias sociaux »).

Notification des irrégularités

Intervest attend de ses collaborateurs qu'ils lui signalent toute éventuelle préoccupation quant au respect du présent Code de conduite. Si un collaborateur a connaissance ou soupçonne l'existence de pratiques contraires à l'éthique ou d'un comportement inapproprié, il peut alors faire part de ses préoccupations ou soupçons en toute sécurité par le biais de la « Procédure de notification des irrégularités ».

3. Pratiques éthiques de l'entreprise

Transparence et intégrité des données

Dans toute communication, tant écrite qu'orale, Intervest s'efforce d'être ouverte, sincère et précise. Intervest applique des normes de reporting élevées. Chaque collaborateur impliqué dans l'élaboration, le traitement et le reporting d'informations est supposé en garantir la confidentialité, la validité et l'exactitude. Aucune information inexacte, artificielle ou trompeuse ne peut figurer dans les

livres ou les documents. Des informations complètes doivent être mises à la disposition des réviseurs d'Interinvest.

Les résultats financiers ainsi que les performances économiques et environnementales sont publiés dans des rapports annuels et trimestriels. Le matériel publié est accessible via le site Internet d'Interinvest.

Corruption

Interinvest s'oppose à toute forme de corruption, comme la corruption publique, privée, active ou passive, le détournement, la fraude, le vol et l'octroi d'avantages inappropriés. Il est interdit d'offrir, de promettre ou de donner des avantages à des tiers (y compris des institutions publiques) en vue d'obtenir des avantages commerciaux ou autres dans le cadre de la gestion quotidienne de l'entreprise. Par avantages inappropriés, il convient d'entendre des réductions illégales, des pots-de-vin et des paiements sous la table.

Toute demande ou offre de pots-de-vin ou d'avantages indus doit être immédiatement rejetée et signalée au conseil de direction, ou au conseil de surveillance s'il s'agit d'un membre du conseil de direction.

Cadeaux d'affaires

Les collaborateurs d'Interinvest ne sont pas autorisés à accepter des avantages, en ce compris des paiements dits de facilitation, qui porteraient atteinte à leur intégrité ou à leur indépendance. En règle générale, l'acceptation de cadeaux d'entreprise ou autres avantages n'est pas autorisée, sauf s'il s'agit de dons modestes, tant en valeur qu'en fréquence, qui sont conformes à la législation ou aux pratiques commerciales courantes. Pour savoir si un don est acceptable ou non, il convient d'évaluer son impact potentiel sur la relation d'affaires. Les conflits d'intérêts éventuels doivent être évités à tout moment. Les collaborateurs d'Interinvest sont censés connaître et, le cas échéant, respecter la politique en matière de cadeaux d'Interinvest.

Conflits d'intérêts

Tous les collaborateurs ont l'obligation d'agir à tout moment dans l'intérêt d'Interinvest.

Les activités personnelles et les intérêts financiers qui pourraient être incompatibles avec les responsabilités à l'égard d'Interinvest doivent être évités. Les collaborateurs ne peuvent viser aucun avantage, ni pour eux-mêmes ni pour autrui, en abusant de leur position.

Même l'apparence d'un conflit d'intérêts doit être évitée, car elle peut faire autant de tort qu'un conflit réel et nuire ainsi à l'intégrité et à la réputation d'Interinvest. Les collaborateurs doivent éviter tout conflit d'intérêts du fait de leur position, de même que tout autre avantage offert aux, ou accepté par, des membres de leur famille ou n'importe quelle autre personne.

Les collaborateurs doivent éviter les conflits d'intérêts. Cela signifie qu'il n'est pas permis de posséder - directement ou indirectement - une part de propriété ou une participation personnelle dans une autre entreprise en tant qu'investisseur, travailleur ou autre prestataire de services, qui peut ou donne l'impression de compromettre la loyauté envers Interinvest.

Un collaborateur qui pense à un moment donné qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel ou de fait est tenu d'en informer immédiatement Intervest.

Relations médiatiques

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à s'adresser aux médias publics (comme les journaux, la radio, la télévision ou les analystes d'entreprise), sauf s'ils ont obtenu à cet effet l'approbation du ceo d'Intervest. Si un collaborateur reçoit une demande d'informations de la part des médias publics, il est tenu de transmettre cette demande au ceo d'Intervest, sans que le collaborateur formule lui-même un quelconque commentaire.

4. Respect et suivi du Code de conduite

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de prendre connaissance du contenu du présent Code et de le respecter.

Le conseil de direction d'Intervest a la responsabilité de veiller à ce que :

- le Code de conduite soit communiqué à et respecté par tous les collaborateurs
- tous les collaborateurs assument personnellement la responsabilité du respect du Code de conduite
- une fois par an, tous les collaborateurs confirment par écrit avoir respecté le Code de conduite.

Les collaborateurs sont tenus de signaler les infractions importantes au code de conduite ou les incidents frauduleux par le biais de la « Procédure de notification des irrégularités ». Une liste de toutes les infractions au Code de conduite et des fraudes doit être tenue à jour par le compliance officer d'Intervest.

Intervest considère toute infraction au Code de conduite comme un fait grave qui sera traité comme tel. Tout contrevenant peut s'attendre à des sanctions disciplinaires comprenant notamment le licenciement et, le cas échéant, des poursuites. Vous trouverez de plus amples informations dans la « Procédure de notification des irrégularités ».